

Mairie de Beynac
29 rue de la Croix des Combes
87700 Beynac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/21 EN DATE DU 16/09/2025

Le Conseil Municipal de Beynac s'est réuni en session ordinaire, le 16 septembre 2025 à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 28 août 2025, sous la présidence du maire, Madame Marie-Claude BEYRAND.

Nombres de conseiller

En exercice	13
Présents	10
Excusés	1
Absents	2

Résultat du vote

Votants	11
Exprimés	11

Marie-Claude BEYRAND, Philippe TRAMPONT,
Suzanne LAUTRETTE, Jean-Louis CONSTANT, Marie
HEBTING,
David DU BOUCHERON, Suzanne DITLEBLANC,
Patrice COTTAZ, Gilles MARIAUX, Antoine DURAND.

Excusés :

Anthony RICQ donne pouvoir à Patrice COTTAZ

Absents :

Ludovic DUHAIN, Nicolas MOUSNIER

Madame Suzanne LAUTRETTE a été désignée secrétaire de séance.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE VIENNE

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne votées en conseil communautaire le 1er juillet 2025 afin d'ajouter la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant qui engendre de nouvelles compétences :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Les équipements suivants seront concernés par ces modifications :

- Les structures multi-accueil : Les Petits Mousles à Aix-sur-Vienne, Lous Pitious à Bosmie-l'Aiguille
- Le lieu d'accueil enfant-parents (LAEP) à Aix-sur-Vienne
- Les Relais Petite Enfance (RPE) : La récré des tout-p'tits à Aix-sur-Vienne, Farandol à Bosmie l'Aiguille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C
L.1321-1 et suivants,

Vu les articles L. 5210-1 et suivants du CGCT, relatifs aux EPCI, ainsi que l'article L.
5211-17

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux
collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la
Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la
République (loi NOTRe),

Vu la loi n 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale
et à la proximité de l'action publique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le Code de
l'action sociale et des familles (CASF),

Vu les modifications statutaires proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **2 voix contre**
- **4 abstentions**
- **7 voix pour**
- **D'approuver** les modifications des statuts approuvées en conseil
communautaire le 1er juillet 2025 introduisant la notion d'autorité organisatrice
de l'accueil du jeune enfant

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

La secrétaire de séance
Suzanne LAUTRETTE

Le Maire, Marie-Claude BEYRAND

